

Le Directeur

La Défense, le 24 JAN. 2017

DECISION

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre,

Vu le code du tourisme et notamment l'article L. 342-8 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 1621-1 à L. 1622-2 et R. 1621-1 à R. 1621-26 relatifs, en particulier, à l'enquête technique après un accident ou un incident de transport terrestre ;

Vu la décision du 14 mars 2014 d'ouverture d'une enquête technique sur la chute d'un passager du télésiège « 2300 » survenue le 11 mars 2014 sur le domaine skiable de Peisey-Vallandry en Savoie, consécutivement à des oscillations anormales du siège concerné ;

Considérant que les circonstances et le déroulement de l'accident sont identifiés ;

Considérant que, malgré les investigations menées, les causes de l'accident n'ont pu être clairement établies ;

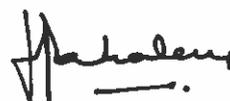
Considérant que les analyses n'ont pas identifié de facteurs susceptibles de donner lieu à des recommandations préventives spécifiques ;

décide

Article 1 : L'enquête technique ouverte le 14 mars 2014 sur la chute d'un passager du télésiège « 2300 » survenue le 11 mars 2014 sur le domaine skiable de Peisey-Vallandry en Savoie, consécutivement à des oscillations anormales du siège concerné, est close.

Article 2 : Une fiche synthétique résumant les conclusions des investigations menées et tenant lieu de rapport est mise en ligne sur le site internet du BEA-TT .

Le directeur du BEA-TT



Jean PANHALEUX